



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS : (17)**

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

**ABSENTS EXCUSES : (5)**

Mme Jeanne BUISSON qui a donné procuration à Mme DESCOLLONGES Sandrine  
Mme Florence LAGET qui a donné procuration à Mme Claire CHANCEL  
Mme Marie-José MARTIN qui a donné procuration à Mme Marie- Françoise AUDIBERT  
Monsieur Serge DALLE qui a donné procuration à Mr Eric TREMOULET  
Monsieur Jean-Claude LEFEVRE qui a donné procuration à Mr Gérard THEVENOT

**ABSENT** : Mr LAMOUREUX Jean-Paul

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur MONTAY

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n° 20162909-01  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2016**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2016.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2016.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.  
ABSTENTIONS : (5) ARMANDI Christelle-BOFFA Anny- TREMOULET Eric - LABAUME Janic- DALLE Serge  
CONTRE : (0)

**Délibération n° 20162909-02  
APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT  
UNIQUE (PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion...).

Le Maire propose à l'Assemblée de réaliser une démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

A ce titre, le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail a été consulté et a émis un avis favorable le 8 septembre 2016 concernant cette démarche de prévention.

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte ces propositions à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,
- AUTORISE la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 20162909-03</b><br><b>APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD –</b><br><b>SECURITE DANS LES ECOLES</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le contexte des attentats ayant touché notre pays, et dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires et des écoles, le gouvernement vient de décider d'allouer des crédits aux collectivités territoriales gestionnaires d'écoles ou d'établissements publics d'enseignement, pour la réalisation de travaux urgents de sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux éligibles à la subvention du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernent notamment la mise en place de portails, vidéophones et digicodes. Il précise que le taux maximum de subvention peut atteindre 80% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser des travaux de sécurisation des deux écoles (maternelle et élémentaire), sur la base du détail technique et financier suivant:

- **TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

- Mise en place d'un portail coulissant automatisé avec intégration de 3 vidéophones pour le contrôle de l'accès depuis différents sites,
- Mise en place d'un digicode « entrée et sortie » pour l'accès des personnels et des services de secours,

- **TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE :**

- Mise en place d'un portail coulissant automatisé avec intégration de 2 vidéophones pour le contrôle de l'accès depuis différents sites,
- Mise en place d'un digicode « entrée et sortie » pour l'accès des personnels et des services de secours,

Le montant estimatif des travaux sur les deux sites est de 21 820,00 euros H.T.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de sécurisation des écoles maternelle et élémentaire, pour un montant de 21 820,00 € HT,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD au taux maximum,
- **APPROUVE** le Plan de financement suivant :
 

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Subvention FIPD (80%) :</b>       | <b>17 456 € HT</b> |
| <b>Fonds propres de la commune :</b> | <b>4 364 € HT</b>  |
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n° 20162909-04**  
**APPROBATION REMBOURSEMENT POUR SINISTRE SUR MOBILIER URBAIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 5 septembre 2016, un potelet sur la voie publique situé place de la République a été percuté par un véhicule de la SAS ALES DOMICILE. Le devis de réparation fait par les services techniques s'élève à 180 € TTC.

Le responsable du sinistre a fait la demande de rembourser directement le sinistre à la commune sans faire intervenir son assurance.

Où cet expose,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 180 € égale à la réparation du préjudice par le tiers responsable du sinistre,
- **DIT** que le paiement sera transmis à la Trésorerie d'Aramon pour encaissement au profit de la commune au budget 2016 sur le compte 7037 (*contribution pour dégradation des voies et chemins*).

**Délibération n° 20162909-05**  
**APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE et AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le marché d'entretien du réseau d'éclairage public arrive à échéance. Une consultation des entreprises a donc été réalisée, avec parution d'un avis d'appel public sur le site légal e-marchespublics.com le 28 juillet 2016 et dans l'édition du Réveil du Midi du 29 juillet 2016.

En fonction des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la société **CITELUM** de Nîmes, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire annuel d'entretien du réseau d'éclairage public de 7 000 € H.T., et pour un montant maximum annuel de travaux de 15 000 € HT.

Ce marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 années maximum.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le choix de la société **CITELUM** pour un montant forfaitaire annuel de maintenance de 7 000 € HT, et pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT.
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

**Délibération n° 20162909-06**  
**APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF – POSTE PASTEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ERDF va installer un poste de transformation de courant électrique au lieu-dit Campoussin, au croisement des rues Pasteur, Céserac et Campoussin.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer des conventions avec ERDF concernant d'une part la servitude de réseaux chemin de Campoussin, et d'autre part la mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation du poste de transformation chemin de Céserac.

Monsieur le Maire présente les deux conventions à signer avec ERDF et leurs caractéristiques principales :

- **Convention de servitudes :**

Sur le chemin de Campoussin, sont établies à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que leurs accessoires. En compensation, la commune de Montfrin, propriétaire, accepte une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. La convention est conclue pour la durée des ouvrages.

- **Convention de mise à disposition :**

La commune, propriétaire, concède à ERDF le droit d'occuper un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle n° AL 627. Le terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires. La convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conventions de servitudes et de mise à disposition à signer avec ERDF concernant l'installation du poste de transformation dit Pasteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 20162909-07**  
**APPROBATION CONVENTION REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT –**  
**ECOLE EXTERIEUR CLASSE SPECIALISEE – LES ANGLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la participation aux charges de fonctionnement des écoles municipales est due, notamment, dans le cas d'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence pour un enfant ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission de circonscription compétente. Il informe qu'un enfant domicilié à MONTFRIN a fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS sur la commune de LES ANGLES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention ayant pour objet de fixer la participation de la commune de MONTFRIN aux charges de fonctionnement de la classe ULIS ouverte sur la commune de LES ANGLES conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, pour cet élève montfrinois.

Le montant de la contribution est fixé à **813,00 €** pour l'année scolaire **2015-2016**.

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de LES ANGLES.

**Délibération n° 20162909-08**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

En application du Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier de l'article D2224-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2015.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers des deux services.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5)

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2015.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (5) ARMANDI Christelle-BOFFA Anny- TREMOULET Eric - LABAUME Janic- DALLE Serge  
CONTRE : (0)

**Délibération n° 20162909-09**  
**APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SPONSORING PROJET HANDISPORT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'aide financière exceptionnelle adressée par un sportif d'handisport du territoire, Mr LAGET Guilhem habitant de COMPS.

Ce sportif porteur d'un handicap est vice-champion de France junior de tennis fauteuil et souhaite persévérer dans cette discipline. Ce projet nécessite l'achat d'un fauteuil roulant conçu pour le tennis.

Monsieur le Maire propose que la commune de MONTFRIN participe à ce projet à hauteur de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à Monsieur LAGET Guilhem, sportif local d'handisport, pour l'aider à acquérir un fauteuil roulant adapté à son handicap et sa discipline sportive (tennis fauteuil).

**Délibération n° 20162909-10**  
**APPROBATION MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 07.10.2010 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA COMMANDE PUBLIQUE MAPA (marchés à procédure adaptée)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de l'évolution de la réglementation concernant les Marchés Publics, il est nécessaire de mettre à jour les règles internes pour l'organisation des marchés passés en procédure adaptée.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur comme suit, fixant les modalités d'application de la procédure adaptée par la commune de Montfrin :

|   |                 |                                     |  |  |
|---|-----------------|-------------------------------------|--|--|
| Montant de l'opération (besoin estimé X H.T.) | X < 25 000 €    |                                     | 25 000 € < X < 5 225 000 € pour les travaux  |  |
|   |                 |                                     | 25 000 € < X < 209 000 € pour les fournitures et services concernant les Pouvoirs adjudicateurs  |  |
| Procédure                                     | Sans formalités |                                     | Adaptée  |  |
|   |                 |                                     | 25 000 € < X < 90 000 €  |  |
|   |                 |                                     | - Travaux :<br>90 000 € < X < 5 225 000 €<br><br>- Fournitures et services :<br>pouvoir adjudicateur :<br>90 000 € < X < 209 000 €<br>entités adjudicatrices : )<br>90 000 € < X < 418 000 €   |  |
|   | X < 15 000 €    | X > 15 000 €                        |  |  |
| Publicité                                     | Libre           | Consultation sur devis (au moins 3) | - Consultation directe d'au moins 3 prestataires pour les marchés simples (jusqu'à 2 lots) ou selon la nature du marché<br><br>- Annonce dans un JAL ou plateforme marchés publics pour les marchés à partir de 3 lots ou selon la nature du marché. | Annonces dans le BOAMP ou un JAL ou plateforme marchés publics.                      |
| Modèle d'annonce                              | Non             | Non                                 | Non  | Non  |
| Délais  | Libre           | Libre                               | Libre mais permettant une mise en concurrence effective (en fonction du type de marché)  | 22 jours minimum   |
| Pièces du marché                              | Facture         | Facture                             | Cahier des charges ou dossier de consultation en fonction de la complexité du marché   | Cahier des charges ou dossier de consultation en fonction de la complexité du marché |

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les dispositions du présent règlement intérieur fixant les modalités d'application de la procédure adaptée dans la commune de Montfrin.

#### Délibération n° 20162909-11

#### APPROBATION MODIFICATION DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant le règlement intérieur applicable à la commande publique (MAPA), il convient d'ajuster le paragraphe n°4 portant délégation à Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **MODIFIE** la délégation du paragraphe n°4, donnée à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de la manière suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services en raison de leur montant jusqu'à concurrence de 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **DIT** que l'ensemble des autres dispositions de délégation fixées par la délibération du 5 avril 2014 restent inchangées et applicables.

**Délibération n° 20162909-12**  
**APPROBATION MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR –**  
**RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE**

Mme GARNIER, vice-présidente aux affaires scolaires informe l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie municipale doit être modifié pour l'intégration des éléments suivants :

- intégrer l'instruction du 22/11/15 du Ministère de l'éducation nationale sur la sécurité dans les établissements scolaires suite à la mise en place de l'état d'urgence
- appliquer au restaurant scolaire de l'école maternelle, la même règle que le restaurant scolaire de l'école élémentaire donnant priorité aux familles dont les deux parents travaillent
- porter la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école maternelle à 76 enfants (au lieu de 60)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie municipale, telles qu'exposées ci-dessus.

**Délibération n° 20162909-13**  
**VALIDATION DES PARTICIPATIONS 2016 AU SYNDICAT – SI BRIANCON**

Vu la délibération du 24 février 1949 relative à la création du Syndicat intercommunal de curage et d'entretien du BRIANCON et portant adhésion de la commune de Montfrin à ce dernier,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 validant la modification des statuts du syndicat,  
Vu le Budget Primitif 2016 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Montfrin pour l'année 2016 est de 19 729 €.

Oùï cet expose,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat intercommunal de curage et d'entretien du BRIANCON une participation 2016 d'un montant de 19 729 €.

14°) QUESTIONS DIVERSES

NEANT

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50